

COMITE SYNDICAL DU 21 FEVRIER 2024

Le **VINGT-ET-UN FEVRIER DEUX MILLE VINGT QUATRE** à DIX HUIT HEURES TRENTE, le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux de son siège social, ZA de l'Aumaillerie, allée Eugène Freyssinet à JAVENE, sur la convocation qui lui a été adressée et sous la présidence de M. Serge BOUDET, Président du SMICTOM.

DATE DE CONVOCAION : 14 février 2024

DATE D'AFFICHAGE : 27 février 2024

Nombre de délégués en exercice : 68

Présents > 44

Absents > 14

Excusés > 10 dont 7 pouvoirs

BAZOUGES DU DESERT LA	JOURDAN Marie-Thérèse	MARCILLE RAOUL	PRUNIER Dominique	
BAZOUGES LA PEROUSE	HERVE Pascal	MELLE	MARTIN Benoit	
	ISAMBARD Albert	MEZIERES SUR COUESNON	BARBETTE Olivier	
BEAUCE	BERHAULT Pierre	MONTHAULT	GENEVÉE Lionel	
BILLE	RIBEIRO Manuel	NOYAL SOUS BAZOUGES	STAINES Christopher	
CHAPELLE JANSON LA	MOUDEL Joseph	PARCE		
CHAPELLE ST AUBERT LA	HUBEAU Maryvonne	PARIGNE	GUILLARD Hervé	
CHATELLIER LE	JOBERT Franck	POILLEY	BARBEDETTE Gérard	
CHAUVIGNE		PORTES DU COGLAIS LES	MONTEBAULT Mélanie, excusée pvr à HERVE Pascal	
COMBOURTILLE	BACQUET Sophie, excusée pvr à BALLUAIS Daniel			
FERRE LE	PAUTREL Louis	RIMOU		
FLEURIGNE		RIVES DU COUESNON	FROC Dominique	
FOUGERES	BOULANGER Aurélie, suppléante de BESSON Éric			LEBOUVIER David, excusé pvr à FROC Dominique
	BOUDET Serge			PRIGENT Joël
	CARRE Maria	ROMAGNE	MAHE Pascal	
	DUCHATELET Catherine	ROMAZY		
		ST AUBIN DU CORMIER	LE ROUX Yves	
			MACOURS Pascale	
FOUGERES AGGLOMERATION	BALLUAIS Daniel	ST CHRISTOPHE DE VALAINS	SOTO Karine, excusée	
	BOUCHER Marie-Claire	ST GEORGES DE REINTEBAULT	CHAUVIN Louis-Pierre	
GOSNE	SERRA Gérard	ST GERMAIN EN COGLES	HELBERT Daniel	
JAVENE	HUART Karine	ST HILAIRE DES LANDES		
LANDEAN		ST MARC LE BLANC		
LAIGNELET		ST OUEN DES ALLEUX	CHATELET Marie-Laure, excusée	
LECOUSSE	BUFFET Jean-François	ST REMY DU PLAIN	PRIOUL Dominique	
	COUASNON Hubert	ST SAUVEUR DES LANDES	LEDUC Joëlle, excusée pvr à MAHE Pascal	
	ETIENNOUL Sébastien, excusé pvr à COUASNON Hubert	SELLE EN LUITRE LA	BRILLARD Nathalie	
LIFFRE	SALAUN Ronan	SENS DE BRETAGNE	LECONTE Yannick	
LOROUX LE	ROCHELLE Annick, excusée	TIERCENT LE	HUBERT Christian, excusé	
	COSTENTIN Joseph			
LOUVIGNE DU DESERT		VAL COUESNON	AVRIL Henri	
	VEZIE François, excusé pvr à COSTENTIN Joseph			HALAIS Louis
LUITRE DOMPIERRE	GARDAN Gérard		HOUDUS Emmanuel	
MAEN ROCH	RETORE David	VILLAMEE	BATTAIS Andrée	

Secrétaire de séance (article L2121-15 du CGCT) : Mme Aurélie BOULANGER

Assistaient également :

Vincent OSMONT, Directeur des services

Cédric PHALEMPIN, Directeur technique

Patricia GOUVENOU, chargée de la comptabilité et de la paie

L'ordre du jour est le suivant :

- 1) Appel nominal des membres et désignation d'un secrétaire de séance
- 2) Approbation du compte rendu de la séance du 6 décembre 2023
- 3) Finances : Approbation du compte de gestion 2023
- 4) Finances : Approbation du compte administratif 2023
- 5) Finances : Débat d'Orientations Budgétaires 2024
- 6) Redevance : Convention de gestion de la Redevance – Fougères Agglomération
- 7) Déchèteries : Construction de la déchèterie de Saint-Aubin du-Cormier : Validation du plan de financement et demandes de subvention
- 8) Déchèteries : Acquisition d'un compacteur mobile pour la déchèterie de Javené – Choix du prestataire
- 9) Modification des représentants au Syndicat de Traitement Vitré-Fougères
- 10) Modification des représentants des Commissions Thématiques
- 11) Avenant 2024 au contrat CITEO
- 12) Contrat de reprise option filière verre – O-I France SAS
- 13) Finances : Convention d'analyse et de conseil en ingénierie fiscale – Société LEYTON CTR
- 14) Ressources humaines : Création de postes pour accroissement temporaire d'activité
- 15) Ressources humaines : évolution du tableau des effectifs
- 16) Points divers
- 17) Décisions du Président et du Bureau depuis le 6 décembre 2023

Monsieur le Président ouvre la séance à 18h30 et nomme Mme Aurélie BOULANGER secrétaire de séance.

Monsieur le Président souligne que Monsieur Vincent OSMONT assiste pour la première fois au Comité Syndical en tant que Directeur Général des Services.

Monsieur le Président propose aux délégués de transmettre à compter du prochain Comité Syndical du 27 mars 2024 les convocations et les pièces annexes par voie dématérialisée. L'assemblée accepte ce nouveau type d'envoi.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 6 DECEMBRE 2023

Monsieur le Président invite l'assemblée à délibérer sur le compte rendu du comité syndical du 6 décembre 2023.

Monsieur Christopher STAINES indique qu'il était bien présent à la séance du Comité Syndical du 6 décembre 2023 et non excusé comme indiqué dans le compte-rendu du 6 décembre 2023. Il demande une correction.

M. le Président indique que la correction sera apportée.

ADOpte A L'UNANIMITE

Délibération du Comité

N°2024-01

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Monsieur Gérard BARBEDETTE, Vice-Président en charge des Finances, expose :

Monsieur le Trésorier du service de Gestion Comptable de Fougères a remis, à fin d'approbation, par le Comité Syndical, le compte de gestion de l'exercice 2023.

Le compte de gestion, consultable dans les locaux du SMICTOM du Pays de Fougères, décrit la totalité des opérations comptables de l'exercice 2023 (y compris celles des classes 4 et 5 que le comptable est le seul à tenir). Il comprend également la situation du SMICTOM du Pays de Fougères, sous forme de bilan à l'entrée et à la clôture de l'exercice.

Après avoir consulté :

- le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2023,
- les virements de crédits et les autorisations spéciales qui s'y rattachent,
- les titres définitifs de créances à recouvrer,
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux de titres de recettes,
- les bordereaux de mandats,
- le compte de gestion dressé par le trésorier principal, accompagné :
 - des états de développement des comptes de tiers,
 - de l'état de l'actif,
 - de l'état du passif,
 - de l'état des restes à recouvrer,
 - de l'état des restes à payer

Après s'être assuré que le trésorier principal a repris dans ses écritures :

- le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023,
- celui de tous les titres de recettes émis,
- celui de tous les mandats de paiement ordonnancés,
- et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrites de passer dans ses écritures.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1612-2 et les articles L 1612-1 et suivants,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion 2023 dressé par le Trésorier (pages 17-18 en annexe),
- **DIT** que celui-ci sera transmis aux services concernés et notamment à la Préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Délibération du Comité

N°2024-02

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Monsieur Gérard BARBEDETTE, Vice-Président en charge des Finances, expose :

Le compte administratif se définit comme « le bilan financier » et présente les résultats de l'exécution du budget de l'année. A la différence du compte de gestion (comptable public), le compte administratif est établi à partir de la comptabilité de l'ordonnateur. Le compte administratif doit être impérativement voté par l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice considéré (article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il convient d'élire un Président de séance lors de l'approbation du compte administratif, dressé par Monsieur le Président, dans la mesure où celui-ci ne peut prendre part au vote.

Les résultats 2023 :

	Fonctionnement	Investissement
dépenses	11 868 945.69	4 850 307.63
recettes	11 404 494.18	6 277 658.40
résultat de l'exercice	-464 451.51	1 427 350.77
report 2022 ≈ fds roulement	1 209 091.45	1 174 452.52
résultat cumulé 2023	744 639.94	2 601 803.29

total des RAR en investissement :

- **1 395 000,00 € en dépenses**

se rapporter au document joint en annexe

Messieurs le Président et Gérard BARBEDETTE présentent un document d'analyse financière et détaillent les éléments, notamment l'explication du déficit en fonctionnement sur l'année civile de 464 451.51 € demandée par Monsieur Louis PAUTREL.

Le détail des évolutions des dépenses et des recettes est présenté puis les éléments synthétiques et arrondis permettant d'analyser le résultat d'exploitation 2023 :

- **Forte augmentation des dépenses de fonctionnement : + 1 798 913 €**
 - Redevance d'équilibre S3T'ec : + 921 000 €
 - ✓ + 393 000 € d'augmentation des marchés de traitement déchèteries
 - ✓ Augmentation des charges S3T'ec
 - ✓ Augmentation des recettes S3T'ec pour financer le futur CVED

La redevance d'équilibre représente quasi 45% des charges de fonctionnement du SMICTOM en 2023.

- Charges générales : + 200 000 €
 - ✓ Achat composteurs : + 63 000 €
 - ✓ Entretien véhicules : + 90 000 €
 - ✓ Location : + 25 000 €
 - ✓ Autres (vêtements, contrôle accès, caractérisation) : 22 000 €
- Charges de personnel : +210 000 €
- Charges financières : +123 000 € (emprunt 2023 de 4,5 M€)
- **Légère hausse des recettes : + 372 314 €**
 - Recettes matières : - 431 000 € (baisse de 43 %)
 - Soutiens éco-organismes : + 213 000 € (dotation exceptionnelle en 2023 en raison du déstockage centre de tri)
 - Soutien redevance incitative, extension consignes de tri et Territoire Econome en Ressources : + 200 000 €
 - Redevance particuliers + pros : + 390 309 €

La redevance a augmenté de 4,5 %, soit + 390 309 € de recettes. Cette augmentation ne compense pas la hausse des dépenses de fonctionnement dont le montant total est de + 1 798 913 €.

Monsieur Ronan SALAUN constate également que l'exécution financière en dépenses de fonctionnement est quasiment de 100 % entre le montant budgétisé et le réalisé.

Monsieur Gérard SERRA précise que la comparaison entre le Budget Primitif 2024 et le Compte Administratif 2024 ne permet pas une réelle analyse financière contrairement à la comparaison entre le réalisé 2022 et 2023 qui permet cette analyse. Il souligne que les dépenses de fonctionnement ont augmenté, notamment les charges de personnel avec l'augmentation du point de l'indice non prévue.

Monsieur Emmanuel HOUDUS regrette que le détail de l'exécution budgétaire 2023 formellement présenté suivant la maquette budgétaire M57 n'ait pas été adressé aux délégués au préalable et précise que ceci peut être de nature à annuler le vote. Aussi, il précise qu'il souhaite avoir le détail du coût de la redevance incitative.

Monsieur le président reconnaît que le détail de l'exécution budgétaire n'a pas été envoyé et précise qu'il sera envoyé avec le procès-verbal. Il demande à l'assemblée délibérante si un membre souhaite que le vote des comptes soit reporté à la prochaine séance du comité syndical. Aucun membre ne s'étant manifesté pour reporter le vote des comptes, le compte de gestion et le compte administratif seront proposés au vote comme prévu dans l'ordre du jour.

Concernant le bilan financier de la mise en place de la redevance incitative, un état des dépenses et des recettes est présenté par année pour la période allant de 2022 à 2025. Monsieur le Président informe l'assistance que les services ont rencontré la société CRAEMER, représentant également Voix Publique, son sous-traitant en charge notamment de la distribution des bacs. Il précise que la prestation de ces sociétés n'a pas été à la hauteur des attentes du SMICTOM. Il précise également que la prestation n'a pas été payée en intégralité et ne le sera pas. Monsieur Louis-Pierre CHAUVIN s'étonne du montant des dépenses de l'opération redevance incitative par rapport au prévisionnel (4 350 000 € au lieu de 3 500 000 €).

Des explications sont apportées sur les montants de la redevance d'équilibre versée au syndicat de traitement S3T'ec : augmentation du marché de traitement du tout-venant des déchèteries, augmentation des charges globales du syndicat S3T'ec, augmentation de l'appel à redevance d'équilibre pour être en capacité d'autofinancer une partie du projet du Centre de Valorisation Énergétique des Déchets (CVED). Le projet de renouvellement du CVED fait réagir une partie de l'assemblée. Monsieur Louis-Pierre CHAUVIN demande si l'assemblée Comité Syndical du Pays de Fougères devra se prononcer par un vote sur la validation de ce nouvel investissement. Monsieur le Président répond que ce point n'est pas soumis au vote

du comité syndical du SMICTOM puisque la compétence traitement a été transférée à S3T'ec. Ce projet a cependant un impact non négligeable sur le budget du SMICTOM puisque S3T'ec est uniquement financé par les deux SMICTOM (du Pays de Fougères et du Sud-Est).

C'est pourquoi, Monsieur le Président apporte les précisions suivantes sur le projet :

- marché de Délégation de Service Public (DSP) en cours d'analyse suite à la remise des offres par les candidats,
- démarrage de la DSP prévue en début 2025 pour une durée de 20 ans,
- travaux pour la construction du nouveau CVED qui s'étaleront sur 3 ans entre 2025 et 2027 avec une mise en service du nouvel outil en 2028,
- projet estimé à 100 millions d'euros,
- coût de traitement de 120 € HT la tonne en 2022 qui passerait à 165 € HT la tonne en 2025,
- une augmentation du coût de traitement dès 2024 pour être en capacité d'apporter des fonds propres avant le début de la DSP (l'autofinancement de S3T'ec pour ce projet est de 13 millions d'euros).

Le SMICTOM du Pays de Fougères devra tenir compte de ces éléments pour préparer son budget. Aussi, monsieur le Président précise qu'une démarche est en cours pour solliciter un soutien financier aux intercommunalités. Un courrier leur a été adressé, ainsi qu'à l'ADEME, pour connaître leur capacité et leur volonté à soutenir le projet.

Madame Marie-Claire BOUCHER remarque que le coût initial était beaucoup moins élevé. Monsieur le Président rétorque que c'est souvent le cas et cite les différents équipements de Fougères Agglomération qui ont tous coûté beaucoup plus chers que prévus, notamment la médiathèque ou plus récemment le projet des urbanistes (conservatoire). Monsieur Pascal HERVE estime que les élus du SMICTOM n'auraient pas la même visibilité et opinion si l'outil était sur le secteur de Fougères et bénéficierait aux entreprises fougérais. Monsieur Pierre BERHAULT confirme que toutes les retombées sont sur Vitré.

Monsieur le Président explique que, par l'intermédiaire de la redevance d'équilibre, les deux syndicats payent l'augmentation du coût de traitement. Le montant de la tonne d'ordures ménagères incinérée est actuellement de 135 € HT au sein de S3T'ec contre 200 € HT la tonne sur certains secteurs d'Ille-et-Vilaine. Avec la DSP, le marché sera de 165 à 170 € HT la tonne, donc inférieur aux 200 € HT la tonne. Monsieur Louis-Pierre CHAUVIN ajoute que l'énergie revendue est indexée sur l'énergie fossile (gaz). Par conséquent, plus l'énergie fossile est élevée, plus l'usine devrait être rentable.

Monsieur le Président revient sur le bilan financier 2023. Il rappelle que la redevance d'enlèvement des ordures ménagères est la recette principale du SMICTOM qui représente 75% de ses recettes et s'élève à environ 88 €/ habitant (hors professionnel). C'est aussi la seule recette que le syndicat maîtrise. Sur demande de Madame Marie-Thérèse JOURDAN, Monsieur le Président explique que les recettes matières concernent tout ce qui est revendu (verre, plastique, papier, métal...). Elle déplore que certaines personnes détournent les recettes matières du SMICTOM (collecte de papiers dans les écoles). Monsieur Louis-Pierre CHAUVIN constate que les recettes matières représentent 10% des recettes de fonctionnement. Monsieur Pierre BERHAULT ajoute que ces recettes ne sont pas sûres et donc non maîtrisables. Monsieur le Président ajoute que les dotations, principalement constituées des soutiens CITEO, l'éco-organisme agréé de la filière REP (Reconnaissance Elargie des Producteurs) emballages ménagers, atteignent en moyenne 10% des recettes de fonctionnement mais fluctuent également.

Monsieur Gérard SERRA résume qu'en fonctionnement les dépenses 2023 ont augmenté de 18%, tandis que les recettes n'ont augmenté que de 3 %. Il assure que toutes les collectivités sont confrontées au même problème d'augmentation des dépenses. Monsieur Pascal HERVÉ ajoute que le problème de l'inflation et de la hausse des charges cumulé à la baisse des aides de l'Etat met l'ensemble des collectivités en difficulté.

Monsieur Louis-Pierre CHAUVIN évoque le fait qu'avec la réduction des déchets envisagée, le projet de CVED risque d'être surdimensionné. Monsieur le Président explique que ce centre de valorisation est dimensionné sur la base d'un volume plus conséquent que celui nécessaire aux 2 SMICTOM adhérents, principalement parce qu'il est nécessaire d'atteindre une certaine taille critique sachant que les charges

fixes de ce type d'investissement sont très conséquentes. Aussi, surdimensionner l'outil est nécessaire pour attirer des candidats délégataires qui se rémunèrent en passant des marchés avec d'autres fournisseurs de déchets en remplissant ce qu'on appelle le « vide de four » (les 30 à 40 % de capacité de l'incinérateur qui ne seront pas dédiés aux déchets des 2 SMICTOM adhérents). Monsieur le Président rappelle également que seuls un tiers des déchets du territoire du SMPF sont collectés en porte à porte alors que deux tiers sont déposés en déchèteries. Aussi, comme complété par monsieur Pierre BERHAULT, le CVED permettra d'incinérer une majeure partie des 7 000 tonnes de tout-venant déposées annuellement en déchèteries ainsi que les erreurs de tri de la collecte sélective. Ainsi, monsieur Dominique FROC précise nous pourrons tendre vers l'objectif environnemental du zéro enfouissement, un objectif national et européen dont il faut se rapprocher. Monsieur le Président enchaîne en précisant que la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) augmente tous les ans.

Monsieur Pierre BERHAULT demande pour combien de tonnes est prévu le nouveau CVED. Monsieur le Président répond qu'il permettra d'accepter 70 000 tonnes de déchets par an et que la production de matière incinérable des deux syndicats confondus est de 40 000 tonnes.

Monsieur Emmanuel HOUDUS interpelle l'assemblée en indiquant que le point étudié concerne le vote du compte administratif et non le débat d'orientations budgétaires. Monsieur le Président souligne qu'il répond simplement aux questions posées mais qu'il va revenir au vote du compte administratif.

Monsieur Pierre BERHAULT rappelle qu'un comparatif du montant de la redevance a été demandé par rapport aux différents SMICTOM. Monsieur le Président confirme que l'étude est en cours et qu'elle est intéressante. Il est mentionné qu'il faut bien distinguer la taxe de la redevance. Pour information, il est précisé que le SMICTOM du Sud Est de Vitry perçoit une taxe sur les ordures ménagères et qu'en 2023, le taux a été augmenté de 23 % ce qui s'ajoute à la revalorisation nationale des bases de 7,1% en 2023 également.

Un point est fait sur la section d'investissement. Monsieur Gérard BARBEDETTE met en avant les 950 000 € d'excédent de fonctionnement 2022 qui ont été virés en recettes d'investissement (chapitre 1068) en 2023. Monsieur Gérard SERRA constate que si l'excédent de fonctionnement n'avait pas été transféré en recettes d'investissement, le résultat de fonctionnement 2023 aurait été positif et non négatif. Il précise que cette décision a été validée collectivement par l'assemblée. Monsieur le Président et Monsieur Gérard BARBEDETTE s'accordent à dire qu'ils n'avaient pas tous les éléments lors du vote du budget.

Monsieur Gérard BARBEDETTE mentionne la forte recette de 4 500 000 € liée à l'emprunt et votée fin 2022 avec un taux intéressant. Aussi, les restes à réaliser 2023 s'élèvent en dépenses à 1 395 000 €. Le détail des restes à réaliser est présenté.

Après que monsieur le Président ait quitté la séance et que monsieur Henri Avril ait été élu Président de séance, monsieur Emmanuel HOUDUS précise qu'il souhaite prendre la parole.

Monsieur Emmanuel HOUDUS explique ne pas avoir voté contre le compte de gestion car il s'agit de valider les chiffres transmis par le trésorier des services de gestion comptables. Par contre, sa position est différente quant au compte administratif, en ce sens qu'il s'agit de valider les comptes proposés par le pouvoir exécutif du SMICTOM et qu'il est en désaccord avec les choix stratégiques qui ont été fait. C'est pourquoi son vote sera différent.

Monsieur Henri AVRIL rappelle que le compte de gestion n'est que le miroir du compte administratif et que les chiffres présentés sont donc les mêmes.

VU les statuts du Comité Syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-12, L 1612-13, L 5214-1 et suivants et L 5211-1 et suivants

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à la majorité :

- 46 pour ;

- 3 contre : Messieurs Louis HALAIS, Emmanuel HOUDUS et David RETORE ;

- 1 abstention : Monsieur Louis PAUTREL.

- **ELIT** un président de séance, Monsieur Henri AVRIL 1^{er} Vice-Président, pour l'approbation du compte administratif 2023 présenté par Monsieur Serge BOUDET, son président en exercice,
- **APPROUVE** le compte administratif 2023 en l'absence de Monsieur Serge BOUDET qui s'étant retiré n'a pas pris part au vote,
- **CONSTATE** à la majorité les identités de valeur avec les écritures du trésorier relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAIT** à la majorité la sincérité des restes à réaliser et des reports,
- **D'ARRETER** à la majorité les résultats définitifs.

Messieurs Serge COSTENTIN et Louis PAUTREL quittent la séance au cours du Débat d'Orientations Budgétaires, il y a donc désormais :

Nombre de délégués en exercice : 68

Présents ➤ 42

Absents ➤ 16

Excusés ➤ 9 dont 6 pouvoirs

Délibération du Comité

N°2024-03

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que la Loi NOTRe a modifié les articles du CGCT relatifs au débat d'orientations budgétaires.

- L'article 11 de la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale précise que, « pour les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci. »
- L'article 14 de cette même loi rend cette disposition applicable aux établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants.
- L'article 107 de la Loi NOTRe du 7 août 2015 indique que « le Maire présente dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels et la structure et la gestion de la dette. Il est pris acte de ce débat par délibération spécifique. »

Monsieur le Président et Monsieur le Vice-Président en charge des finances exposent ensuite les orientations budgétaires pour 2024, présentées en Comité Syndical Comité Syndical du 21 février 2024.

En préambule, Monsieur le Président dresse des constats (cf. document joint) et constate qu'il existe peu de leviers. Il rappelle qu'il s'agit d'une phase d'analyse et de débats d'orientation. La commission finances et redevance travaillera sur les orientations prises ce jour.

Monsieur Emmanuel HOUDUS intervient en indiquant que le SMPF pourrait envisager de passer en taxe plutôt qu'en redevance. Il précise que les syndicats qui appliquent la taxe incitative (TEOMi) tiennent compte de la composition du foyer. M. le Président détaille que la base de la taxe est adossée à la valeur locative uniquement. Il précise que la redevance spéciale (ou incitative) est facturée en plus de la taxe par les syndicats ou collectivités gestionnaires de déchets. Cette redevance spéciale permet de tenir compte de la production de déchets des ménages et donc indirectement de la composition du foyer. Monsieur le Président rappelle que le système de redevance adopté au SMPF est uniquement fonction du nombre de personnes au foyer (1 personne, 2 personnes, 3 personnes et +). Contrairement à la taxe, la redevance est

donc liée à la production des déchets des ménages qui est fonction du nombre de personnes au foyer. Contrairement au prélèvement d'une taxe qui se base sur la valeur foncière et qui s'applique au bailleur, la redevance est facturée au locataire qui produit ses déchets.

Monsieur le Président n'est pas opposé à la réalisation d'une analyse comparative entre la redevance et la taxe, mais il s'agit là d'un vrai choix politique.

Concernant le budget 2024, Monsieur Cédric PHALEMPIN précise qu'il convient de prévoir le déploiement des bornes en apport volontaire (conteneurs enterrés et semi-enterrés), suite aux retours sur l'appel à projet de certaines communes.

Monsieur le Président précise que 3 déchèteries sur 10 sont désormais équipés de bennes pour les plastiques durs ce qui permet de valoriser une nouvelle matière.

Monsieur Vincent OSMONT présente succinctement les premiers éléments du rapport d'activité 2023 et notamment les quantités des déchets collectés. La quantité d'OMr produite sur l'année 2023 a diminué de 13 % par rapport à 2022. Il s'agit notamment d'une conséquence de l'extension des consignes de tri au 01/01/2023 et des efforts de tri réalisés par les usagers. En parallèle, la quantité d'emballages a augmenté de 36 %. Il est noté une forte augmentation des refus de tri en collecte sélective (en partie liée à l'extension des consignes de tri ainsi qu'au process du centre de tri du Mans plus drastique que précédemment). La quantité de papier collecté a diminué de la même manière qu'au niveau national. Les dépôts en déchèterie ont progressé de 3 % au total. Il est expliqué que le tout-venant issu des déchèteries coûte de plus en plus cher en traitement car il part en enfouissement. Ce coût est plus élevé qu'en incinération.

M. LECONTE s'interroge sur le flux qui a augmenté en déchèterie. Les déchets verts sont plus importants en 2023, du fait que l'année a été plus pluvieuse que la précédente. Les métaux et le tout-venant ont aussi progressé.

Monsieur Vincent OSMONT détaille le traitement des déchets par filière. M. Cédric PHALEMPIN indique qu'il existe des filières de Reconnaissance Elargie des Producteurs (REP) pour les déchets toxiques et électriques. Monsieur Pierre BERHAULT souligne que les huiles sont collectées à part.

Monsieur Vincent OSMONT explique l'évolution de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) qui a un impact important sur le budget de S3T'ec (350 000 € en 2020 contre 650 000 € en 2024). Monsieur Ronan SALAUN confirme qu'il faut moins enfouir et plus incinérer. La TGAP est fortement plus élevée pour l'enfouissement. En effet, les montants 2024 de la TGAP sont de 58 € HT / tonne pour l'enfouissement et de 14 € / tonne pour l'incinération (avec application d'une TVA à 10%). Monsieur le Président remarque que la TGAP est payée par S3T'ec mais que le SMPF en retrouve les conséquences sur la redevance d'équilibre versée à S3T'ec.

Concernant les recettes matières, Monsieur le Président met en avant le fait que l'année 2022 était vraiment exceptionnelle avec des prix de reprise élevés. Elles sont moindres en 2023 et sont estimées à un total de 500 000 € pour 2024.

Monsieur Vincent OSMONT explique l'évolution des soutiens. L'année 2022 a connu une forte augmentation en lien avec la fermeture du centre de tri de vitré. Lors de la fermeture du site, un stock conséquent d'emballages a été évacué ce qui a eu pour conséquence le versement d'un solde calculé sur les volumes 2022 et perçu sur 2023 très conséquent (330 000 €). En 2024, les soutiens seront donc nettement moins élevés avec un solde calculé sur les volumes 2023 et perçu sur 2024 qui est quasi nul.

La revente d'électricité dépasse les 50 000 €. Le prix du kWh a augmenté en 2023. Monsieur le Président revient sur une question posée lors du comité syndical du 6 décembre 2023 concernant l'absence de panneau solaire sur le nouveau quai de transfert. Monsieur Cédric PHALEMPIN explique qu'il n'a pas été envisagé de panneaux photovoltaïques sur le hangar de l'aire de stockage pour ne pas remettre en cause le contrat actuel avec EDF (prix de rachat intéressant). En effet, si une modification est apportée en matière d'équipement, le contrat sera rompu. Il convient d'attendre la fin du contrat avant d'envisager un éventuel projet supplémentaires à proximité. Les dépenses en électricité sont d'environ 30 000 € par an. Le SMPF produit plus d'électricité qu'il n'en consomme. Le bénéfice est donc d'environ 20 000 €.

Monsieur Vincent OSMONT alerte sur la baisse de 12,5 % des recettes portant sur les dépôts des professionnels.

Un point est fait sur la vente des composteurs. En 2023, ces recettes s'élevaient à hauteur de 28 900 € contre 9 845 € en 2022. Monsieur Pierre BERHAULT souligne que ce sont aussi des dépenses pour le SMPF qui les achètent pour les revendre. Monsieur le Président précise que le SMPF revend moins cher les composteurs qu'il ne les achète. M. Pascal HERVÉ rappelle qu'une forte augmentation a été appliquée à l'utilisateur à compter du 1^{er} mars 2022, mais le coût reste toujours inférieur au marché par rapport aux prix pratiqués dans les magasins pour ces produits. Monsieur Louis-Pierre CHAUVIN constate qu'il s'agit d'une aide à l'achat de composteur par le SMPF payée par la redevance des usagers. Le SMPF pourrait ne pas gérer ça. Monsieur le Président rappelle que le principal objectif de cette action est l'incitation à composter. Monsieur Gérard BARBEDETTE complète que le SMPF dans le cadre des obligations réglementaires de la loi AGECE doit trouver des solutions pour les biodéchets. Cette action permet de mettre en place une solution à un prix attractif. Il est rappelé que les composteurs collectifs sont gratuits. Le coût est à la charge du SMPF, ainsi que celui portant sur la formation par les animateurs.

Monsieur Vincent OSMONT dresse le bilan de la redevance OMr 2023. Il présente les tarifs 2023 et la répartition des foyers qui reste similaire (1/3 pour les foyers d'1 personne, 1/3 pour les foyers de 2 personnes et 1/3 pour les foyers de 3 personnes et +). Le nombre de redevables progresse de 3 %, particuliers et professionnels compris.

Il relève la nécessité de créer dès 2024 un nouveau tarif pour les professionnels du fait du passage de la collecte C0,5 (une fois tous les 15 jours).

Il est noté que les dégrèvements en 2023 ont été plus nombreux qu'en 2022. Monsieur Yannick LECONTE demande quelles sont les raisons de ces dégrèvements. Monsieur le Président donne quelques exemples : changement du nombre de personnes dans le foyer (départ d'un enfant devenu étudiant, décès, naissance, départ en EHPAD). Monsieur Gérard BARDETTE explique que les communes de Couesnon Marches de Bretagne dépendent désormais de la trésorerie de Fougères. La trésorerie de Fougères a effectué beaucoup de contrôles non faits auparavant par la trésorerie d'Antrain. Ce fait explique qu'il y ait eu ponctuellement cette année un montant de dégrèvements conséquent cette année.

Monsieur le Président explique que, pour avoir un réel aperçu de la situation financière, il faut analyser l'évolution de différents ratios sur plusieurs années, notamment l'évolution de la capacité d'autofinancement (CAF). En 2023, l'épargne nette (ou la CAF nette après remboursement du capital de l'emprunt) du SMICTOM est quasi nulle (60 000 €). Il rappelle que les conseillers de la Direction Régionale des Finances Publiques sont venus le 6 février 2024 au siège du SMPF pour présenter les perspectives financières lors d'une commission finances et redevance ouverte à tous les délégués. Monsieur le président rappelle la signature d'un nouvel emprunt signé en mars 2023 pour un montant de 4 500 000 €. L'encours de la dette est plus fort du fait de ce nouvel emprunt. En 2023, seuls 3 trimestres ont été remboursés. En 2024, l'emprunt sera remboursé sur une année complète, soit un trimestre de plus.

Le fonds de roulement est élevé fin 2023 (environ 126 jours) compte-tenu d'un excédent d'investissement cumulé conséquent de 2 601 803,29 €. Monsieur Gérard SERRA souligne qu'il convient de retirer les restes à réaliser, soit 1 395 000 € de dépenses, ce qui porterait le fonds de roulement à moins de 2 mois. Il ajoute que le SMPF dépense environ 1 000 000 € par mois en moyenne, le fonds de roulement représentant environ 60 jours, est juste dans les limites. Monsieur Vincent OSMONT propose de demander un complément d'analyse à la DGFIP suite à ces remarques.

Monsieur Gérard BARBEDETTE insiste sur la nécessité de récupérer une CAF positive en 2024.

Monsieur Cédric PHALEMPIN indique que l'âge moyen du parc des camion-bennes est de 7 ans. Pour minimiser les frais d'entretien et réparations, l'idéal serait d'avoir une flotte avec un âge moyen de 5 ans. La flotte du SMPFR est vieillissante et les frais d'entretien sont importants. Pour rattraper ce vieillissement, sur les années 2022 et 2023, quatre camion-bennes ont été financés. Il est proposé d'en financer un autre en 2024.

Monsieur Vincent OSMONT précise également aux élus que le camion grue qui sert à collecter les bornes d'apport volontaire est particulièrement vieillissant avec quasiment 60 000 € de réparations en 2023. C'est un équipement qui fonctionne en 2x8h. Il faudra faire un arbitrage entre l'achat d'un camion grue neuf ou sur la délégation de la prestation.

Monsieur Vincent OSMONT met en avant la nécessité de communiquer dans le cadre de la redevance incitative. C'est pourquoi, des dépenses de communication pourraient être prévues à hauteur de 80 000 €. Il est également prévu une enveloppe de 150 000 € supplémentaires au chapitre 012 pour le déploiement de la redevance incitative. La finalisation de la distribution des bacs sera plus longue que prévue. Il sera nécessaire de prolonger certains contrats qui entrent dans le cadre des renforts temporaires d'activités. Monsieur Gérard SERRA demande si une augmentation du point d'indice est prévue au BP 2024. Monsieur Ronan SALAUN indique qu'il ne faut pas l'anticiper, car l'Etat ne pourra pas financer une nouvelle hausse en 2024.

Monsieur Vincent OSMONT précise que les pourcentages de dépenses à compenser présentés sont à prendre avec des pincettes et qu'il convient de finir le travail d'analyse lors de commission finances préparatoires au budget.

Monsieur le Président explique que le vote du budget du SMPF dépend fortement du budget de S3T'ec. Ce dernier sera voté une semaine avant celui du SMPF, soit le 20 mars 2024. Il faut savoir si les élus du territoire sont en capacité d'accepter une hausse conséquente de S3T'ec (+13,3 %). La DSP est prévue en milieu d'année 2025. De plus, Monsieur le Président juge non anodin le coût de traitement qui va passer de 120 €/la tonne en 2022 à 165 €/la tonne en 2024.

Monsieur le Président explique avoir toujours défendu la maîtrise publique des outils, notamment du CVED. Concernant les centres de tri, des entreprises comme Paprec, Véolia et Sphère gèrent la plupart des outils. La DSP proposée par S3T'ec pour la construction d'un nouveau CVED permet de conserver la maîtrise des coûts de traitement. Aujourd'hui, si les collectivités ne maîtrisent pas l'incinération, le secteur privé s'en chargera. Monsieur Emmanuel HOUDUS estime que toute cette analyse n'est que conditionnelle et qu'il faut un chiffrage des alternatives privées. Il demande quel sera l'impact si le SMPF ne valide pas ce projet et s'oriente vers des prestataires privés. Monsieur le Président précise qu'avec le projet de CVED de S3T'ec, le coût du traitement à la tonne sera maîtrisé et assez stable sur une période de 30 ans, contrairement à l'alternative privée où les coûts risquent d'augmenter fortement dans les années à venir. Il rappelle que la mission des élus c'est d'anticiper pour l'avenir. Ce qui est fait aujourd'hui est fait pour demain. Monsieur Ronan SALAUN complète en précisant que, selon lui, le privé ne construira pas de CVED car c'est trop coûteux en investissement. Sachant cela et sachant que nous allons manquer d'incinérateurs dans les années à venir, les élus doivent valider de nouveaux projets comme celui de S3T'ec. Il ajoute qu'il est important de faire l'investissement aujourd'hui car le Plan Régional de Prévention et de la Gestion des Déchets demande à ce qu'en 2030 les déchets bretons soient traités sur le territoire régional. Monsieur Emmanuel HOUDUS demande à Monsieur Ronan SALAUN quelle est la situation de Valcobreizh. Monsieur Ronan SALAUN, également président du syndicat Valcobreizh, explique que Valcobreizh adhère au SMPRB (Syndicat Mixte de Valorisation de Déchets des Pays de Rance et de la Baie) pour le traitement de ses déchets. Il ajoute que le CVED actuel dimensionné pour incinérer 100 000 tonnes par an est saturée. C'est pourquoi, le SMPRB a un projet de CVED dimensionné pour incinérer 150 000 tonnes pour un montant estimé à 150 millions d'euros afin de garantir une solution de traitement des déchets de tous les habitants du nord-ouest de l'Ille et Vilaine. Il estime essentiel d'investir dans de nouveaux outils de traitement aujourd'hui pour être en mesure de maîtriser les coûts et d'aller vers le zéro enfouissement. C'est aux élus de s'engager sur ce sujet.

Monsieur Pascal HERVÉ rappelle que les SMICTOM se regroupent pour faire des économies de fonctionnement et déplore que ce ne soit pas le cas. Il précise également que le CVED devrait être mieux subventionné. Monsieur le Président souligne que S3T'ec a adressé un courrier à l'ADEME pour connaître le montant de son financement pour le CVED et qu'un courrier a été également envoyé à la Région pour demander un soutien financier. Monsieur Emmanuel HOUDUS demande s'il existe des CVED sous-utilisés qui pourraient accepter les déchets du SMPF. Monsieur Ronan SALAUN et Monsieur le Président s'accordent à dire que tous les outils déjà existants sont surutilisés. Monsieur Ronan SALAUN détaille la liste des 3 CVED du département : un à Rennes, un à Dinan et à Vitry. Il confirme qu'ils sont tous trois à maîtrise publique. Les centres de tris sont quant à eux majoritairement privés.

Monsieur Louis-Pierre CHAUVIN s'exprime en évoquant la nécessité de ne pas agir uniquement sur la partie augmentation de la redevance REOM mais également de se fixer des objectifs de diminution de certaines dépenses. Il cite la communication en précisant que les élus du bureau syndical du SMPF sont attendus sur le terrain pour faire cette communication, l'éco-conduite des chauffeurs des camion-bennes et l'incitation des usagers à produire encore moins de déchets pour des économies de traitement. Monsieur le Président

rappelle que des réunions de secteur avec les élus et les référents RI ont été faites par les élus du bureau du SMPF. Le 24 janvier 2024, une réunion ouverte à l'ensemble des délégués s'est déroulée avant le lancement des nouveaux circuits. Monsieur Louis-Pierre CHAUVIN constate qu'aucune réunion n'a été faite avec les usagers. Monsieur le Président précise que tous les usagers ont reçu un courrier et un calendrier de collecte. Des informations et une foire aux questions sont accessibles sur le site internet. Il convient que, malgré cela, il reste de nombreuses interrogations. En effet, il y a quotidiennement des appels, des mails et des visites au SMICTOM et également dans les communes du territoire. Il rappelle que nous sommes encore dans la période de mise en place. Monsieur Vincent OSMONT va continuer à rencontrer les secrétaires de mairie du territoire (tournée débutée par Fougères Agglomération) car nous savons que les services municipaux sont très mobilisés actuellement sur le sujet. Monsieur Louis-Pierre CHAUVIN estime que le SMICTOM a la capacité en interne à gérer la communication sans faire appel à des sociétés extérieures, surtout dans un contexte budgétaire tendu. Monsieur le Président rappelle qu'il s'agit d'une présentation du contexte actuel qui sera suivi d'un travail en commission finances et redevance et précise que rien n'est figé. Il conviendra de définir les curseurs à faire bouger.

Monsieur Emmanuel HOUDUS remarque que la redevance incitative a été vendue avec des économies du coût de fonctionnement (baisse sur le transport et le carburant). L'investissement de 4 500 000 € par emprunt est important. Il complète ses propos en mentionnant qu'avec le projet pharaonique de CVED de S3T'ec, le SMPF peut s'asseoir sur de futurs travaux de déchèteries. Selon lui, le SMPF devrait prioriser le quotidien de ses concitoyens. Il ajoute que les élus doivent prendre acte qu'il n'y aura plus d'investissements dans les années à venir. Monsieur le Président répond que les élus du SMPF ont fait des choix et ont voté démocratiquement la redevance incitative à une grande majorité. Il rappelle que le choix de passer à la redevance incitative s'est aussi fait avec l'exemple du secteur de l'ancien SMICTOM de Louvigné du Désert en expérimentation depuis 2019. Ce dispositif incitatif porte ses fruits sur cette partie du territoire du syndicat puisque les usagers produisent moins de déchets. Les études de l'ADEME montrent également que la baisse constatée lors du passage en tarification incitative est, sur le flux OMR, de 30% en moyenne. Monsieur Emmanuel HOUDUS dit ne pas remettre en cause le choix démocratique, mais il estime qu'il a le droit de dire qu'il n'est pas d'accord. En aucun cas, il n'incrimine les agents du SMPF qui font au mieux leur travail, malgré toutes les critiques auxquelles ils doivent faire face. Il précise être également contre l'augmentation de la redevance. Monsieur le Président demande de l'indulgence car les nouveaux circuits dans le cadre du passage à la collecte en porte à porte tous les 15 jours ne sont en fonctionnement que depuis 15 jours.

Monsieur Louis-Pierre CHAUVIN interpelle les élus en indiquant que, depuis un an, certains élus disaient que ça n'allait pas le faire pour les dates annoncées successivement (01/07/2023, puis 01/01/2024).

Monsieur Emmanuel HOUDUS juge que les choses sont passées en force et que le résultat se voit dans la mise en place chaotique. Les usagers sont incités à faire beaucoup d'efforts et derrière ils sont matraqués avec une redevance plus élevée. Il ajoute qu'au quotidien les élus doivent trouver des solutions sur leur territoire. Monsieur le Président n'est pas d'accord sur le passage en force, la mise en place de la redevance incitative est passé à la majorité, ce n'était pas un vote en force. Monsieur Emmanuel HOUDUS reprend la parole en précisant que la redevance incitative n'aurait pas dû être lancée le 29 janvier 2024 sachant que tous les bacs n'étaient pas distribués et que les fichiers de redevables comportent des erreurs. Il poursuit qu'il aurait été préférable d'expérimenter un passage progressif pour voir comment ça se passait. Il plaint les services du SMPF qui répondent au quotidien aux usagers, parfois mécontents, au téléphone. Il ajoute que, dans les communes, les secrétaires de mairie vivent la même chose également.

Monsieur le Président répond que retarder la mise en place n'aurait pas empêché les difficultés. Aussi, retarder une nouvelle fois aurait décalé tout le calendrier de mise en place de la redevance incitative.

Monsieur Yannick LECONTE s'exprime à son tour. Pour lui la question s'est posée de commencer ou non le 29 janvier 2024. Rien n'était définitif, le lancement aurait pu attendre. En revanche, il estime qu'un démarrage parcellaire n'était pas possible. De plus, il souligne concernant l'augmentation qu'il est nécessaire de payer ce que coûte vraiment la gestion des déchets du territoire.

Monsieur Lionel GENEVÉE juge qu'il n'y a plus rien d'incitatif. Monsieur Pascal MAHÉ évoque les années passées pour lesquelles, les élus de l'époque avaient choisi de baisser la redevance. Monsieur Yannick

LECONTE complète que les élus avaient fait ce choix, car ils n'avaient pas fait d'investissements et qu'ils n'avaient pas souhaité se faire un matelas pour l'avenir. C'était un choix politique.

Monsieur Louis-Pierre CHAUVIN intervient sur le montant de la redevance. Pour lui, il semblerait incohérent d'appliquer un pourcentage d'augmentation supérieur à l'inflation. Une progression plus forte ne sera pas acceptable par les usagers. Monsieur le Président questionne sur ce qui peut être financé avec une simple augmentation de 4,5 %.

Mme Marie-Thérèse JOURDAN s'étonne de la longueur de ce débat. Le débat pour la mise en place de la redevance incitative à Louvigné du désert était très court, il n'y avait pas eu toutes ces explications.

Monsieur Joseph MOUTEL estime qu'il fallait que tout le monde soit prêt. Les points collectifs en campagne posent problème. Il fallait attendre l'enlèvement des aires grillagées et des bacs avant de lancer les nouvelles tournées. Les bacs sont retournés et les roues sont sujettes à être volées. Madame JOURDAN s'étonne de ces remarques. A la mise en place de l'expérimentation sur le secteur de Louvigné du Désert, tout avait été changé du jour au lendemain. 8 communes étaient concernées et elle souligne qu'il n'y avait pas eu tous ces débats.

Monsieur Dominique PRIOUL informe que sa commune, Saint Rémy du Plain, a enlevé les bacs sur son territoire et les a stockés au local technique. 2 bacs pleins seront à collecter lors du prochain passage des agents du SMPF.

Monsieur Hubert COUASNON ajoute que d'autres communes ont déjà fait de même, c'est du civisme. De plus, il souligne que rien ne peut être fait contre les chiens errants qui déchirent et éventrent les sacs. Il précise que les foyers ont bien reçu un courrier et un calendrier de collecte et que c'était une bonne communication.

Monsieur Cédric PHALEMPIN explique qu'un mail a été adressé aux communes concernant les points collectifs. Dans ce mail, il est précisé que les communes peuvent récupérer les bacs pour pallier aux problématiques des dépôts des déchets sauvages. Les communes doivent informer le SMPF du lieu de stockage des bacs ne servant plus et de la date à partir de laquelle ils peuvent être récupérés par les services du SMICTOM.

Monsieur le Président évoque l'existence de beaucoup de cas particuliers sur les plus de 88 000 habitants du territoire. Il affirme que les changements génèrent toujours des difficultés et relève que les agents sont très vigilants.

Monsieur Manuel RIBEIRO juge qu'une période de rodage est toujours nécessaire. Monsieur Gérard SERRA expose que tout s'est bien passé sur la commune de Gosné. Il explique qu'avant le 29 janvier 2024, le point sur les cas particuliers avait été anticipé avec Monsieur PHALEMPIN.

Monsieur le Président note que de nouveaux contribuables se font connaître, alors qu'ils ne s'étaient pas déclarés avant, le bac étant désormais individuel et affecté à un usager. De nouveaux redevables sont donc enregistrés depuis le 29 janvier 2024. Ces personnes ne payaient pas avant.

Monsieur Gérard SERRA conclut qu'il souhaite bien du plaisir aux élus qui souhaitent faire un budget 2024 avec seulement 5 % d'augmentation de la redevance. Il estime que c'est reculer pour mieux sauter et que le débat sera pire en 2025. Il confirme que la décision à prendre est difficile et qu'il faut avoir du courage pour valider l'augmentation réellement nécessaire.

Afin de réaliser le travail de préparation budgétaire collectivement, monsieur le Président propose d'ouvrir à l'ensemble des délégués du SMPF les deux prochaines commissions Finances et Redevance qui se tiendront les lundis 4 et 18 mars à 18 h. Les élus sont favorables à cette proposition. Monsieur le Président rappelle que le vote du budget primitif 2024 est programmé le mercredi 27 mars 2024 à 18h30.

A l'issue des échanges, le Comité Syndical à l'unanimité :

- **PREND ACTE DU DEBAT** sur les orientations budgétaires et de la présentation du rapport

Délibération du Comité**N°2024-04****CONVENTIONS DE GESTION DE LA REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES - FOUGERES
AGGLOMERATION****Monsieur le Président expose :**

Lors de sa séance du 6 décembre 2023 le Comité Syndical a entériné les projets de convention de gestion de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères à intervenir avec Couesnon Marches de Bretagne, Liffré Cormier Communauté et Val d'Ille Aubigné pour l'année 2024, selon les mêmes modalités que précédemment et pour une durée d'une année supplémentaire.

Il rappelle que le mode de calcul de la redevance sera modifié à la suite de la réorganisation de la collecte en 2024, la convention n'est donc signée que pour une année.

En raison de discussions avec Fougères Agglomération, la convention 2024 avec cette intercommunalité ne pouvait pas être validée en décembre 2023.

Il informe l'assistance que Fougères Agglomération a créé un budget annexe Ordures Ménagères, afin que la charge financière des admissions en non-valeur de REOM incombe au SMICTOM du Pays de Fougères.

Il précise que le contenu de certains articles de la convention 2023 a été modifié pour s'adapter à cette nouvelle situation.

Monsieur le Président indique que les élus du bureau du SMICTOM du Pays de Fougères, siégeant à Fougères Agglomération, se sont abstenus lors du vote de la convention de gestion dans les termes proposés au SMPF. Les admissions en non-valeur et créances éteintes seraient désormais prises en charge du SMICTOM du Pays de Fougères.

Monsieur le Président précise qu'aujourd'hui les élus du bureau syndical voteront pour la signature de la convention de la redevance des ordures ménagères avec Fougères Agglomération afin de ne pas retarder la réception des recettes. Il rappelle que cette convention n'est valable que pour l'année 2024.

Monsieur Yannick LECONTE rappelle que les intercommunalités ont bénéficié d'une aide fiscale au regard de l'optimisation du Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF). Selon lui, il y a donc un problème de cohérence si désormais elles peuvent se retirer. Pour respecter l'égalité de traitement, en 2025, le SMICTOM du Pays de Fougères devra également prendre en charge les impayés de Couesnon Marches de Bretagne, Liffré Cormier Communauté et Val d'Ille Aubigné. C'est une nécessité pour éviter que la prise en charge des impayés de Fougères Agglomération soit payée par l'ensemble des habitants du territoire du SMICTOM.

Monsieur Pierre BERHAULT demande si le SMICTOM va aller voir les 3 dernières intercommunalités citées. Monsieur le Président précise que des réunions avec tous les Présidents d'EPCI et Vice-Présidents concernés sont prévues début mars et que le sujet sera rediscuté avec ces derniers.

Monsieur Gérard SERRA demande quel montant ses impayés peuvent représenter. Le SMICTOM ne dispose pas de chiffre concret mais ils sont évalués à environ 60 000 € pour Fougères Agglomération et 100 000 € au total.

Monsieur Ronan SALAUN s'étonne de la position de Fougères Agglomération. Il pense que le SMICTOM peut envoyer directement les factures aux habitants et ne plus passer par Fougères Agglomération qui ne percevra plus les recettes. Monsieur SALAUN propose une convention de 2 mois et non d'un an, le temps que les choses se précisent.

Après discussion, la durée d'un an est validée pour la convention de gestion de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères avec Fougères Agglomération.

Monsieur Vincent OSMONT explique le fonctionnement actuel. Les factures sont éditées par les services du SMICTOM, puis transmises aux intercommunalités. La DGFIP rembourse environ 25 000 € au SMICTOM pour les frais d'affranchissement. La DGFIP demande au SMICTOM la dématérialisation de la facturation. La dématérialisation des factures pourraient poser problème car les intercommunalités disposent de logiciels de comptabilité différents.

**Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à la majorité :**

- 43. Pour ;

- 1 contre : Monsieur Yannick LECONTE ;

- 4 abstentions : Madame Catherine DUCHATELET et Messieurs Louis-Pierre CHAUVIN, Louis HALAIS et Joël PRIGENT.

- **- ENTERINE** le projet de convention à intervenir avec Fougères Agglomération pour la gestion de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2024,
- **- AUTORISE** le Président ou l'un des Vice-présidents à signer les conventions à intervenir.

Délibération du Comité

N°2024-05

CONSTRUCTION DE LA DECHETERIE DE SAINT-AUBIN-DU-CORMIER : VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDES DE SUBVENTION

Monsieur le Président rappelle l'historique du projet.

Le SMICTOM du Pays de Fougères exploite actuellement une déchèterie sur la commune de Saint-Aubin-du-Cormier. Issue des premières générations de déchèteries sur une parcelle de 1200 m². Ce site est aujourd'hui largement sous dimensionné et peine à accueillir les usagers et les multiples déchets en provenance du territoire en expansion.

Le SMICTOM souhaite améliorer le service dans cette partie de son territoire et a acté à ce titre la création d'une nouvelle déchèterie.

La surface foncière disponible sur la déchèterie actuelle ne permettant pas d'envisager un agrandissement in situ, la création d'une déchèterie sur une nouvelle parcelle a été décidée.

Un premier projet de création de déchèterie sur la commune de St-Aubin-du-Cormier a été amorcé en 2011. Un cabinet de maîtrise d'œuvre avait alors été recruté pour mener l'opération à son terme. En 2014, à la suite des conséquences liées à la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), le projet a finalement été abandonné.

En 2021, un premier terrain a été proposé pour implanter la nouvelle déchèterie. Néanmoins, les caractéristiques hydrographiques du terrain ont contraint le SMICTOM à trouver une nouvelle parcelle. Une seconde parcelle a ainsi été trouvée en 2022, avec les caractéristiques souhaitées en termes de surface et d'accessibilité.

La déchèterie souhaitée par le SMICTOM du Pays de Fougères est un projet alliant sobriété, performance environnementale et sécurité. Cet équipement permettra de desservir un bassin d'environ 11 800 habitants regroupant les communes de Gosné, Mézières, St Aubin.

La future déchèterie s'articulera autour d'un schéma classique de dépose des déchets dans des bennes disposées à quai doublé d'une plateforme de dépose au sol des déchets verts et des gravats sur une plateforme dédiée.

Outre les locaux classiquement rencontrés en déchèterie, la déchèterie de Saint-Aubin-du-Cormier sera dotée d'un local permettant la collecte et la gestion dans de bonnes conditions des objets destinés au réemploi.

Après échange avec le cabinet BURGAUD Architectes, maître d'œuvre, il est arrêté un budget global prévisionnel de 1 821 200 € H.T., soit 2 185 440 € T.T.C.

Afin de solliciter les financeurs, Monsieur le Président sollicite l'approbation du Comité Syndical pour valider le plan de financement de cette opération (montants en H.T.), à savoir :

DEPENSES		RECETTES	
Ingénierie	101 200 €	Subventions	
Etudes (coordonnateur SPS; contrôleur technique; étude géotechnique)	20 000 €	REGION - Travaux	300 000 €
Travaux	1 700 000 €	ETAT - Soutien DSIL	800 000 €
		Autofinancement	721 200 €
Total dépenses	1 821 200 €	Total recettes	1 821 200 €

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement actualisé tel qu'il lui a été présenté,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les financements et subventions de l'Etat et de la Région, pour les montants indiqués dans le plan de financement approuvé, ainsi que de tout autre co-financeur potentiel qui n'aurait pas été identifié à ce jour.

Délibération du Comité

N°2024-06

ACQUISITION D'UN COMPACTEUR MOBILE POUR LA DECHETERIE DE JAVENE- CHOIX DU PRESTATAIRE

Monsieur Le Président expose :

Une consultation en vue de procéder à l'acquisition d'un compacteur pour la déchèterie de Javené a été lancée par voie de presse le 15 décembre 2023 et publiée le 19 décembre 2023 dans le Ouest-France. La consultation a pris la forme d'une procédure adaptée ouverte.

Le marché consiste en la fourniture d'un compacteur mobile destiné à tasser les déchets dans les bennes ouvertes de la déchèterie de Javené, mais aussi la livraison, la formation pour utilisation, ainsi que la reprise de compacteur de Louvigné du Désert.

Pour information, le compacteur a pour avantages :

- de réduire les rotations (moins de transports et moins de CO²)
- plus de souplesse pour les agents lors des pics de fréquentation

L'actuel compacteur de la déchèterie de Javené remplacera celui de Louvigné du Désert. Ce dernier est âgé de 17 ans.

La date limite de remise des offres était fixée au 15/01/2024 à 16 h.

Les critères de sélection étaient définis comme ci-après :

Critères évalués en fonction des éléments fournis par le candidat	Valeur de la pondération
Valeur technique	50%
Pertinence de l'équipement proposé et notice du matériel	25%
Pertinence du fréquentiel des opérations de maintenance	5%
Pertinence de la formation mise en place pour les agents	5%
Durée et contenu de la garantie proposée	5%
Délai de livraison proposé par le candidat	10%
Valeur financière : coût global	50%

7 retraits ont été enregistrés, une seule offre a été déposée par la société PACKMAT (Héricourt) d'un montant de 141 014.50 € HT, soit 169 217.40 € TTC. La reprise du compacteur de Louvigné du Désert s'élève à hauteur de 3 000 €.

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **RETIENT** l'offre de PACKMAT pour l'achat du composteur mobile pour 141 014.50 € HT, soit 169 217.40 € TTC à l'article , ainsi que pour la reprise du compacteur de Louvigné-du-Désert à hauteur de 3 000 €,
- **INSCRIT** au BP 2024 la dépense à l'article 21828 « Autres matériels de transports » et la recette à l'article 024 « Produits des cessions d'immobilisations »,
- **AUTORISE** le Président à signer les pièces du marché, ainsi que tout document s'y rapportant.

Délibération du Comité

N°2024-07

MODIFICATION DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT DE TRAITEMENT VITRE-FOUGERES

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°2020-47 en date du 25 novembre 2020 le Comité Syndical a désigné ses représentants au Syndicat de Traitement Vitré-Fougères.

Une liste composée de 20 candidats dont 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants avait été proposée et validée, comme suit:

Délégués Titulaires		Délégués Suppléant	
1	BOUDET Serge	1	BENMAKLOUF Kaled
2	AVRIL Henri	2	BERHAULT Pierre
3	BARBEDETTE Gérard	3	BOULANGER Benjamin
4	MONTEBAULT Mélanie	4	BUFFET Jean-François
5	BALLUAIS Daniel	5	HOUSSARD Steve
6	HERVE Pascal	6	HUBERT Christian
7	FROC Dominique	7	MACOURS Pascale
8	BARBETTE Olivier	8	ROGER Amand
9	GUILLARD Hervé	9	SACHET Elodie
10	MOCE Olivier	10	VEZIE François

Monsieur Pierre BERHAULT accepte de devenir délégué titulaire à la place de Monsieur Olivier MOCE.

Un Appel est lancé aux délégués pour intégrer la liste en tant que délégués suppléants.

Madame DUCHATELET, Messieurs Yannick LECONTE, David RETORE, Manuel RIBEIRO et Ronan SALAUN se portent candidats.

**Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- DÉSIGNE :

- Monsieur Pierre BERHAULT en qualité de délégué titulaire ;
- Madame DUCHATELET, Messieurs Yannick LECONTE, David RETORE, Manuel RIBEIRO et Ronan SALAUN en qualité de délégués suppléants.

La nouvelle liste est donc la suivante :

Délégués Titulaires		Délégués Suppléant	
1	BOUDET Serge	1	DUCHATELET Catherine
2	AVRIL Henri	2	SALAUN Ronan
3	BARBEDETTE Gérard	3	BOULANGER Benjamin
4	MONTEBAULT Mélanie	4	BUFFET Jean-François
5	BALLUAIS Daniel	5	LECONTE Yannick
6	HERVE Pascal	6	HUBERT Christian
7	FROC Dominique	7	MACOURS Pascale
8	BARBETTE Olivier	8	RIBEIRO Manuel
9	GUILLARD Hervé	9	RETORE David
10	BERHAULT Pierre	10	VEZIE François

**Délibération du Comité
N°2024-08**

MODIFICATION DES REPRESENTANTS DES COMMISSIONS THEMATIQUES

Monsieur le Président expose :

Par délibération n°2020-37 en date du 25 novembre 2020, le Comité Syndical a désigné les membres des commissions thématiques du SMICTOM du Pays de Fougères.

Il souligne que suite à des démissions d'élus dans leur commune, ces derniers ne siègent plus au SMICTOM du Pays de Fougères. Il convient donc de désigner des remplaçants.

Un appel est lancé aux délégués pour intégrer ces commissions.

Aucun candidat ne s'est fait connaître.

Monsieur le Président indique qu'il est possible au cours du mandat d'intégrer l'une de ces commissions.

Monsieur Louis-Pierre CHAUVIN regrette qu'aucune commission Collecte et Déchèteries n'ait eu lieu en 2023. Il estime que cette commission aurait pu se réunir quelques fois. Monsieur Louis-Pierre CHAUVIN souligne que, suite à la mise en place de la Redevance Incitative, le travail sera moindre pour les référents Redevance Incitative.

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **VALIDE** la nouvelle liste des commissions qui est la suivante :

Commission Finances REOM	Commission Prévention - Relation avec les partenaires	Commission Collecte Déchèterie
BARBEDETTE Gérard BACQUET Sophie BALLUAIS Daniel BOUDET serge ETIENNOUL Sébastien GENEVEE Lionel GUILLARD Hervé LECONTE Yannick MAHE Pascal PHILIPOT André VEZIE François	HERVE Pascal MONTEBAULT Mélanie BOUCHER Marie-Claire BOUDET Serge BOULANGER Benjamin CHATELET Marie-Laure LEE Isabelle MAHE Pascal RAULT Henri SALAUN Ronan	BARBETTE Olivier BACQUET Sophie BOUDET Serge BUFFET Jean-François CARRE Maria CHAUVIN Louis-Pierre COSTENTIN Joseph ESNAULT Franck GENEVEE Lionel GUILLARD Hervé HALAIS Louis HOUDUS Emmanuel LEE Isabelle MACOURS Pascale PHILIPOT André SERRA Gérard

Délibération du Comité

N°2024-09

AVENANT N°6 AU CONTRAT CITEO

Monsieur le Président expose :

La collectivité a contractualisé avec l'Eco-Organisme CITEO un contrat Emballages pour la période 2018-2022 par délibération n°2018-21 en date du 07/03/2018.

Ce contrat type s'est achevé le 31/12/2022.

Un avenant de prolongation d'une durée d'un an avait été présenté lors de la séance du Comité Syndical du 28/12/2022 et avait été approuvé par la délibération, n°2022-64.

De plus, des modifications avaient été apportées lors de la séance en date du 23/03/2023, conformément à la délibération n°2023-20.

La publication tardive du projet du cahier des charges et la contractualisation de l'éco-organisme a été de nouveau retardée.

Aussi CITEO propose un nouvel avenant, le numéro 6, afin de prolonger la durée du contrat pour éviter tout vide juridique et assurer la mise en conformité avec le cahier des charges 2024 proposé par l'état. Le projet d'avenant est joint à la note de synthèse.

Ce contrat s'étend au périmètre des papiers.

Monsieur Pierre BERHAULT demande si cette convention est renouvelée tous les ans. Monsieur le Président souligne que différents avenants ont été validés en l'attente d'une convention plus affinée sur une durée pluriannuelle.

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **VALIDE** l'avenant n°6 au contrat CITEO;
- **DONNE POUVOIR** au Président pour signer tout document afférent à ce dossier.

Délibération du Comité

N°2024-10

CONTRAT DE REPRISE OPTION FILIERE VERRE – O-I FRANCE SAS

Monsieur le Président expose :

La Collectivité a confié le recyclage du verre à la société O-I France SAS sous le statut de la « reprise garantie filière » par délibération n°2018-22 en date du 07/03/2018. Le contrat avec O-I France SAS est arrivé à échéance le 31 décembre 2023 (échéance actée par la délibération n°2022-68).

Il est proposé de souscrire un nouveau contrat de reprise Option Filière Verre à compter du 1er janvier 2024 avec la société O-I France SAS. La durée du contrat souscrit est liée à la durée résiduelle d'exécution du contrat type conclu par la Collectivité avec la Société Agréée. (Ci-joint en annexe de cette note de synthèse le projet de contrat type pour la reprise du verre).

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet de Contrat de reprise signé avec O-I France SAS,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document s'y rapportant.

Délibération du Comité

N°2024-11

CONVENTION D'ANALYSE ET DE CONSEIL EN INGENIERIE FISCALE – SOCIETE LEYTON CTR

Monsieur le Président présente la convention d'analyse et de conseil en ingénierie fiscale proposée par la société LEYTON CTR, basée à Issy les Moulineaux.

La convention a pour objectif de fixer les conditions de l'intervention de la société LEYTON CTR en qualité de conseil opérationnel chargé d'une mission d'analyse et de conseil en ingénierie fiscale et visant à identifier, en faveur du SMICTOM du Pays de Fougères, les possibilités d'optimisation des dépenses dans le domaine de la fiscalité.

La Mission comprend la réalisation de prestations suivantes :

- 1ère étape : Fixation d'une date d'entretien opérationnel pour le lancement de la Mission ;
- 2ème étape : Collecte et inventaire des données nécessaires à la Mission ;
- 3ème étape : Analyse technique de l'ensemble des éléments et données collectés et établissement des simulations financières ;
- 4ème étape : Remise du Rapport Technique et Financier (ci-après dénommé « Rapport technique et Financier ») présentant les différentes recommandations à mettre en œuvre ;
- 5ème étape : Accompagnement du Client en vue de l'obtention des Economies

Pour chaque recommandation mise en œuvre, la rémunération du Prestataire est fixée à hauteur de 32% des Economies réalisées au titre des années civiles non prescrites, de l'année civile en cours à Date de mise en œuvre de la recommandation et de l'année civile suivante.

Les Economies désignent toute réduction de charges, exonération, déduction, remboursement, remise, crédit ou avis de crédit, prime, aide, subvention, recette, gain, dégrèvement, intérêts moratoires, imputation ou amélioration de la situation obtenu ou réalisé par le Client suite à l'intervention du Prestataire. A noter que les années concernées sont celles sur lesquelles portent le calcul de l'imposition et non celles du paiement de l'impôt. Pour déterminer l'assiette de la rémunération, il sera pris en compte toutes les Economies sur la base des montants figurant dans le Rapport Technique et Financier ou dans tout autre document réactualisé émis par le SMICTOM du Pays de Fougères dans le cadre de la convention.

Monsieur Pierre BERHAULT demande la durée d'intervention de la société LEYTON CTR. Monsieur Vincent OSMONT informe les élus qu'il s'agit d'une convention ponctuelle. Il ajoute que le SMICTOM du Pays de Fougères peut être concerné par la récupération de TVA sur les recettes matières de 2022 du fait que les sociétés privées concernées sont soumises à la TVA.

Monsieur HOUDUS questionne si la société peut récupérer sur des impayés. Il lui est répondu que ce n'est pas le cas car les services de la Direction Générale des Finances Publiques se basent sur des critères fiscaux.

Madame Marie-Claire BOUCHER souligne qu'il s'agit d'un chèque en blanc car le montant espéré n'est pas connu. Elle demande si la société LEYTON CTR a travaillé avec les collectivités connues du SMICTOM du Pays de Fougères. Monsieur VINCENT OSMONT donne les exemples du SMICTOM du Sud Est Vitré (récupéré 150 000 € pour la période 2020 à 2022) et le service finances de la ville de Fougères (récupéré environ 50 000 € sur le budget assainissement).

Monsieur Pierre BERHAULT demande si la société LEYTON CTR a déjà le dossier du SMICTOM du Pays de Fougères. La société est en possession d'une partie des éléments. Tous les documents nécessaires leur seront fournis après validation de la délibération.

Madame Marie-Claire BOUCHER et Monsieur Pierre BERHAULT trouvent le pourcentage de rémunération de la société de 32 % fort.

Monsieur Louis-Pierre CHAUVIN espère que l'intervention de cette société sera capitalisée dans les services du SMCITOM et que le personnel pourra appliquer les recommandations par la suite.

Monsieur Yannick LECONTE explique que la société LEYTON CTR travaille beaucoup avec des entreprises privées et que le taux appliqué est identique. Il précise que la société LEYTON a intérêt à trouver des recettes. Il précise que LEYTON CTR ne gagne pas d'argent sur tous les dossiers car la société n'est rémunéré que sur un pourcentage des gains.

**Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **VALIDE** la convention d'analyse et de conseil en ingénierie fiscale – Société LEYTON CTR et la rémunération de LEYTON CTR à hauteur de 32% des économies réalisées au titre des années civiles non prescrites, de l'année civile en cours à date de mise en œuvre de la recommandation et de l'année civile suivante,
- **INSCRIT** au BP 2024 la dépense à l'article 611 « Contrat de prestations de services »,
- **AUTORISE** le Président, ainsi que tout document s'y rapportant.

Délibération du Comité
N°2024-12

RESSOURCES HUMAINES : CREATION DE POSTES POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 II,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu les délibérations 2016/39, 2017/37, 2021/44 relatives à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire,

Vu la décision d'optimisation des modes de collecte et la délibération n°2021-31 du 17/11/2021,

Monsieur Hervé GUILLARD, Vice-Président en charge des Ressources Humaines informe l'assemblée délibérante : aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Monsieur Hervé GUILLARD, Vice-Président en charge des Ressources Humaines, expose le contexte : dans le cadre de la mise en place de la Redevance Incitative, il est nécessaire de recourir à des renforts, tant au niveau administratif que technique, notamment pour finaliser la livraison des bacs.

Monsieur Hervé GUILLARD, Vice-Président en charge des Ressources Humaines, propose à l'assemblée délibérante : de créer 4 emplois à temps complet non permanents dans la catégorie hiérarchique C, cadre d'emplois des adjoints techniques et administratifs et de créer 1 emploi à temps complet non permanents dans la catégorie hiérarchique B, cadre d'emplois de technicien, afin d'intervenir en renfort des services, au motif de contrat « accroissement temporaire d'activité » (article 3-I-1° de la loi n°84-53 du 26.01.1984).

La rémunération sera déterminée selon la grille indiciaire des adjoints administratifs et techniques et en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin, le régime indemnitaire instauré par les délibérations n°2016/39, n°2017/37, n°2021/44 est applicable.

Monsieur Hervé GUILLARD précise que ces délibérations ne sont pas limitées dans le temps afin d'éviter de revenir vers le Comité Syndical lorsque des renforts ponctuels sont recrutés.

Monsieur le Président indique que ça permet plus de souplesse dans le recrutement.

Monsieur HOUDUS demande que ces postes soient clairement isolés lors de la présentation du compte administratifs 2024. Monsieur le Président prend note et s'engage à le faire.

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à la majorité :

- 48. pour ;

- 2 contre : Messieurs Louis-Pierre CHAUVIN et Louis HALAIS ;

- 1 abstention : Monsieur Lionel GENEVEE.

- **CRÉE** 2 postes, dans le cadre d'emploi des adjoints techniques, à temps complet, à raison de 35/35^{ème},
- **CRÉE** 2 postes, dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs, à temps complet, à raison de 35/35^{ème},
- **CRÉE** 1 poste, dans le cadre d'emploi de technicien, à temps complet, à raison de 35/35^{ème},
- **AUTORISE** le Président à procéder aux recrutements,

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2024, chapitre 012 "charges de personnel".

Délibération du Comité**N°2024-13****RESSOURCES HUMAINES : EVOLUTION DU TABLEAU DES EFFECTIFS****Monsieur Hervé GUILLARD, Vice-Président en charge des Ressources Humaines, expose :**

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des emplois du SMICTOM du Pays de Fougères, au vu de l'évolution du tableau des effectifs depuis le 18 octobre 2023, date de la dernière actualisation du tableau des emplois par le Comité Syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Après avoir entendu l'exposé qui précède,**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **ADOpte** le tableau des emplois actualisé, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 21 février 2024 :

Emploi	Cadres d'emplois et grades	Cat.	Durée	Postes créés	Postes budgétés	Postes pourvus
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Directeur général des services	Attaché	A	TC	1	1	1
Chargée de la comptabilité et de la paie	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	B	TC	1	1	1
Chargé de communication	Rédacteur	B	TC	1	1	1
Gestionnaire Ressources Humaines	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	TC	1	1	1
Agent d'accueil et de gestion de la redevance	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	TC	3	3	3
Assistante technique	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	TC	1	1	1
Agent d'accueil et de gestion de la redevance	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	TC	1	1	1
Assistante administrative	Emploi non permanent - Acc temp. Act.	C	TC	2	2	2
Emploi	Cadres d'emplois et grades	Cat.	Durée	Postes créés	Postes budgétés	Postes pourvus
FILIERE TECHNIQUE						
Directeur technique	Ingénieur	A	TC	1	1	1
Coordonnateur collecte	Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	TC	1	1	1
Responsable déchèterie	Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	TC	1	1	1
Responsable maintenance	Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	TC	1	1	1

Chargé du traitement des déchets et des marchés	Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	TC	1	1	1
Chargé de projets	Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	TC	1	1	1
Coordinatrice TER	Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	TC	1	1	1
Responsable prévention	Technicien	B	TC	1	1	1
Chargé de mission TER	Technicien	B	TC	1	1	1
Chargé de projet RI	Technicien	B	TC	1	1	1
Chargé des contenants	Agent de maîtrise principal	C	TC	1	1	1
Référent Collecte	Agent de maîtrise	C	TC	1	1	1
Gardien de déchèterie	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	TC	1	1	1
Ripeur/Chauffeur	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	TC	6	6	5
Ripeur	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	TC	6	6	6
Agent de maintenance	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	TC	1	1	1
Gardien de déchèterie	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	TC	4	4	4
Ripeur/Chauffeur	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	TC	6	6	6
Ripeur	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	TC	4	4	4
Agent d'entretien	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	25h/35	1	1	1
Agent de maintenance	Adjoint technique	C	TC	2	2	2
Gardien de déchèterie	Adjoint technique	C	TC	4	4	4
Ripeur/Chauffeur	Adjoint technique	C	TC	9	9	8
Ripeur	Adjoint technique	C	TC	1	1	1
Ambassadeur de la prévention	Adjoint technique	C	TC	5	5	5
Agent de maintenance	<i>Emploi non permanent - Acc. temp.act</i>	C	TC	2	2	2

Synthèse par cadre d'emploi :

CADRE D'EMPLOI	CATEGORIE	POSTES	
		CREES	POURVUS
ATTACHES	A	1	1
REDACTEURS	B	2	2
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	C	6	6
INGENIEURS	A	1	1
TECHNICIENS	B	9	9
AGENTS DE MAITRISE	C	2	2
ADJOINTS TECHNIQUES	C	50	48
EMPLOIS PERMANENTS		4	4
TOTAL		75	73

DIVERS

Sans objet

DECISIONS DU PRESIDENT ET DU BUREAU DEPUIS LE 6 DECEMBRE 2023Décisions du Président

Sans objet

Décisions du Bureau

Sans objet

La séance est levée à 21h40.

Le Président,
Serge BOUDET

La Secrétaire de séance,
Aurélie BOULANGER